

FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
BUDGET ANNEXE FOURNITURE ET REVENTE CHALEUR N°01203
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Séance du 28/03/2024

Dûment convoqué le 15/03/2024

En l'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 15 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à Mme Valérie MALOT, M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG

Absents (2) : M. André BATAILLE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Acte n° : 2024_042_DE_FL_7.1

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;

Rapport

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

- En Fonctionnement
 - Résultat de l'exercice 2023 : 40 865,84 €
 - Report à nouveau : 18 996,62 €
 - Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 : 59 862,46 €
- En Investissement
 - Solde d'exécution 2023 avec résultats antérieurs : 0,00 €
 - Solde de restes à réaliser 2023 : 0,00 €
 - Besoin de financement à la section d'investissement : 0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Il est proposé au Conseil de décider d'affecter au budget annexe Fourniture et Revente de Chaleur pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- 59 862,46 € en recettes de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

DÉCIDE d'affecter au budget annexe Fourniture et Revente de Chaleur pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1. Le résultat est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 59 862,46 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Henri BAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité